Délibérations prises en Bureau Communautaire du 20 septembre 2017

Délibération n° 20170920_01
Objet : Activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV qui autorise le fonctionnaire « à exercer une activité accessoire lucrative ou non, auprès d'une personne publique ou privée, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice »,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans la réalisation d'une étude de passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Considérant les fonctions de l'agent à recruter, et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre de la demande susvisée,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- DE PROCEDER à la création d'une activité accessoire à compter du 2 octobre 2017, sur une période de 40 jours maximum, à raison de 2 heures hebdomadaires.

- DE REMUNERER cette activité accessoire à hauteur de 6 000,00 euros.

- D'INSCRIRE la dépense au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

***

Délibération n° 20170920_02
Adhésion à l'A.T.M.O. Picardie (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air)

Dans le cadre du suivi de notre S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale du territoire de la CCVT), il est convenu de procéder à un relevé de qualité de l'air sur plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'obtenir des données actualisées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a signé une convention de prestations pour une campagne de mesure de la qualité de l'air portant sur 2 ans (2017 et 2018). Dans ce cadre, la CCVT a adhéré à l'ATMO pour l'année 2017.
Afin que l'ATMO puisse continuer sa mission en 2018, la CCVT doit également adhérer à l'ATMO Picardie au titre de 2018 pour un coût estimé à environ 1 800 €.

L'adhésion procure les avantages suivants :

- une participation de la CCVT aux Assemblées Générales d'ATMO Picardie,
- une participation d'ATMO Picardie aux réunions sur les projets territoriaux de notre compétence
- un accompagnement de la CCVT dans le cadre de la mise en place des obligations relatives aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains Etablissements recevant du public,
- l'information quotidienne de l'indice prévisionnel de la qualité de l'air sur le territoire,
- l'accès à un forfait d'animations de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 20
Nombre de voix POUR : 14
Nombre de voix CONTRE : 1 (Mr MASURIER)
Abstentions : 5 (Mrs BOUCHARD, DAVID, de CHEZELLES, DESRUELLE et LEFEVRE)

- AUTORISE le président à signer l'adhésion à ATMO PICARDIE,

- S'ENGAGE à verser le montant de la participation pour l'adhésion à l'ATMO pour l'année 2018,

- NOMME M. GERNEZ pour représenter la CCVT aux Assemblées Générales d'ATMO Picardie

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

***

Délibération n° 20170920_03
Objet : Projet éolien à Eragny-sur-Epte

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace,

Le Président explique qu'un projet éolien est en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte et rayonnant sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle »,

Considérant que le Vexin-Thelle a déjà connu un précédent en 2010 notamment pour ce qui concerne le projet d'éoliennes sur la commune d'Enencourt-le-Sec et que ledit projet a été abandonné faute d'avis favorables ; la CCVT s'étant notamment opposée au projet.

Considérant qu'avec l'ancien projet d'Enencourt-le-Sec, il y a jurisprudence,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 20
Nombre de voix POUR : 18
Nombre de voix CONTRE : 1 (Mr MASURIER)
Abstention : 1 (Mr FRIGIOTTI)

- S'OPPOSE au projet éolien à Eragny-sur-Epte.

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

***

Délibération n°20170920_04
Objet: Maison d'Assistantes Maternelles : Mise à disposition d'un local

Dans le cadre de ses Compétences « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s géré par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination et plus particulièrement en ce qui concerne l'étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes »,

Vu la délibération du 27 juin 2013 permettant la mise à disposition du local « Maison des Associations » sis Espace Vexin-Thelle n°1 – 6, rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin 60240.

Vu le bail de droit commun de 24 mois consécutifs avec la Maison d'Assistantes Maternelles *VEXINOUS TOUT DOUX* (association) pour la période du 2 décembre 2015 au 1er décembre 2017 ;

Le Président propose la mise à disposition dudit local destiné à l'accueil de jeunes enfants (de 0 à 4 ans) par des Assistant(e)s Maternel(le)s agréé (es) du territoire du Vexin-Thelle dans le cadre d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) sis Espace Vexin-Thelle n°1 – 6, rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin (60240) dans la Maison des Associations.

Le Président propose de signer un nouveau bail de droit commun de 12 mois avec la Maison d'Assistantes Maternelles *VEXINOUS TOUT DOUX* pour la période du 02/12/2017 au 01/12/2018, représentée par les personnes ci-dessous :

Mme Laurence LOISELLIER : 126.021
2 rue de Laillerie
60240 Chaumont-en-Vexin

Mme Angélique BLERARD: 128.626
79 rue de la garenne
60240 Fleury

Mme Emmanuelle LAQUIT : 128.573
4 bis rue du Manoir
60240 Enencourt-le-Sec

Mme Jennifer DEBAS : 128.983
11 rue de Lavilletertre
60240 Monneville

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le bail de droit commun pour une durée de 12 mois avec les personnes énoncées ci-dessus et qui prendra effet le 2 décembre 2017.

- DIT que les recettes des loyers et charges locatives seront inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170920_05
Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 10 novembre 2015.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 229 932.00 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2016 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €
SIVOM DU THEL VEXIN	10 984,14 €
BOISSY LE BOIS	708,70 €
BOUBIERS	3 584,86 €
BOUCONVILLERS	320,38 €
BOUTENCOURT	51,05 €
CHAUMONT EN VEXIN	45 902,27 €
COURCELLES	458,07 €
DELINCOURT	1 073,40 €
ENENCOURT LEAGE	707,64 €
ERAGNY	1 116,48 €
FAY LES ETANGS	3 703,52 €
FLEURY	4 756,03 €
FRESNES	11 433,41 €
HADANCOURT	731,44 €
JAMERICOURT	5 960,28 €

Communes	Total €
JOUY SOUS THELLE	9 530,46 €
LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	17 390,47 €
LE MESNIL THERIBUS	3 704,11 €
LIERVILLE	13 686,96 €
LOCONVILLE	4 448,11 €
MONTAGNY	19 541,02 €
MONTAGNY SIRS	39 506,33 €
MONTJAVOULT	2 154,32 €
REILLY	137,92 €
SENOTS	1 027,24 €
TRIE CHÂTEAU	25 064,43 €
VAUDANCOURT	619,53 €
VILLERS S/ TRIE	1 629,43 €
TOTAL GENERAL	**229 932,00 €**

***

Délibération n°20170920_06
Objet : Reversement de subvention MSA

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2011 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 7 766.90 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2015 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €
SIVOM DU THEL VEXIN	371,34 €
BOISSY LE BOIS	23,96 €
BOUBIERS	121,19 €
BOUCONVILLERS	10,83 €
CHAUMONT EN VEXIN	1 551,81 €
COURCELLES	15,49 €
DELINCOURT	36,29 €
ENENCOURT LEAGE	23,92 €
ERAGNY	37,74 €
FAY LES ETANGS	125,20 €
FLEURY	160,79 €
FRESNES	386,53 €
HADANCOURT	24,73 €
JAMERICOURT	201,50 €

Communes	Total €
JOUY SOUS THELLE	322,20 €
LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	587,92 €
LE MESNIL THERIBUS	125,22 €
LIERVILLE	462,71 €
LOCONVILLE	150,38 €
MONTAGNY	660,62 €
MONTAGNY SIRS	1 335,59 €
MONTJAVOULT	72,83 €
SENOTS	34,73 €
TRIE CHÂTEAU	847,35 €
VAUDANCOURT	20,94 €
VILLERS S/ TRIE	55,09 €
TOTAL GENERAL	**7 766,90 €**

***

Délibération n° 20170920_07
Objet : Construction d'une maison de la Petite Enfance : demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de la PRADET

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 15 septembre 2016 portant sur le lancement d'une consultation et la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison de la Petite Enfance sur le territoire du Vexin-Thelle.

Il est proposé la construction d'une maison de la Petite Enfance plutôt que la réhabilitation de l'ancien siège de la CCVT qui pourrait être dédié à une maison de la Petite Enfance.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à inscrire les crédits au budget.

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la Région des Hauts de France, dans le cadre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) ; et ce pour la réalisation d'une maison de la Petite Enfance.

***

Délibération n° 20170920_08
Objet : Convention de récupération des cartouches filtrantes d'eau « Brita » avec la société SAS COL

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre des filières de récupération mises en place en déchèteries.

Le Président explique que la Communauté de Communes tend à trouver le plus de filières de récupération permettant aux administrés de bénéficier de filières de recyclage adaptées à chaque déchet ; et de facto, à minimiser au maximum les coûts induits par les collectes et les traitements des déchets.

Le Président précise que depuis quelques années les cartouches d'eau filtrantes sont de plus en plus consommées, et que ces dernières sont (faute de filière) déposées dans les bacs à ordures ménagères sans recyclage.

Le Président précise que ces dernières sont composées de plastique, de charbon actif et de différentes résines pouvant avoir un caractère polluant.

Considérant que la société SAS COL propose de récupérer gratuitement les cartouches d'eau filtrantes commercialisées sous la marque BRITA (80 % du marché des cartouches filtrantes).

Considérant que la société SAS COL assurera gratuitement la mise en place de contenants, la collecte et le traitement des cartouches.

Considérant que l'ensemble de ces opérations s'effectuera à titre GRACIEUX pour la Collectivité.

Considérant que les contenants seront mis en place sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre, ainsi qu'au point propre à Porcheux.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société SAS COL une convention de récupération des cartouches filtrantes d'eau « Brita » pour une durée illimitée.

DIT que la mise à disposition des contenants, la collecte et le traitement des déchets mentionnés dans la présente délibération est totalement gratuite pour la Collectivité.

***

Délibération n° 20170920_09
Objet : Avenant de prolongation des filières de reprise des déchets sélectifs dans le cadre du barème E de l'ADELPHE/ECO-EMBALLAGES

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des emballages ménagers.

Le Président explique que depuis la mise en place du tri sélectif en 2003, la Communauté de Communes a contractualisé avec la société agréée ADELPHE, filiale d'ECO-EMBALLAGES dans le cadre des soutiens attribués à la Collectivité et en parallèle avec différentes sociétés pour la reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective.

Considérant que l'AMF et ECO-EMBALLAGES/ADELPHE proposent une prolongation de leurs contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'il convient dès lors de prolonger tous les contrats de reprises avec les repreneurs actuels à minima jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que les repreneurs sont :

- VERALIA : reprise du verre
- SITA SUEZ : reprise du PET/PEHD/PP/PS/barquettes, films, cartons et gros de magasins, PCC et PCNC*
- CHAPELLE D'ARBLAY : JRM : 1.11

Considérant qu'à ce jour le nouvel agrément pour 2018-2022 (barème F) de l'ADELPHE/ECOEMBALLAGES n'est pas encore finalisé, et que de fait, les prescriptions techniques du futur barème F (notamment au niveau des reprises de matières) ne sont pas encore établies.

Considérant que les contrats de reprises pour le barème F doivent avoir les mêmes dates de début et de fin que le contrat pour l'action et la performance qui sera signé avec ECO-EMBALLAGES/ADELPHE a une date à ce jour inconnue.

Considérant dès lors, que la Collectivité ne peut pas contractualiser avec de nouveaux repreneurs en dehors du futur barème F.

Considérant qu'il convient donc de prolonger les contrats de reprises avec les repreneurs jusqu'à la signature du barème F avec l'ADELPHE/ECO EMBALLAGES,

Considérant que ces contrats devraient être conclus dans le 1er trimestre 2018 jusqu'à la fin du barème F soit en 2022.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à prolonger les contrats de reprise avec les repreneurs actuels (aux mêmes conditions) jusqu'à la signature de nouveaux contrats de reprises dans le cadre du barème F

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

*PET : bouteilles en plastique transparentes et colorée en mélange
PEHD : bouteilles en plastique opaques
PCC : briques alimentaires
PCC : cartons et cartonnettes
JRM : Journaux, magazines et prospectus

***

Délibération n°20170920_10
Objet : BIL – Demande de mise en non -valeur ; Loyers impayés Société PMO

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de Communes met en location des alvéoles au sein d'un bâtiment industriel locatif.

Le Président rappelle que la Société PMO a été locataire d'une puis deux alvéoles à partir de 1999 jusqu'en 2012.

Le Président explique de la Société PMO a rendu son bail en date du 1er novembre 2012 sans s'être acquittée de la totalité des loyers.

Considérant, la demande de mise en non- valeur du Centre des Finances Publiques de Chaumont en Vexin du 02 mars 2017,

Le président propose de mettre en non-valeur les titres ci-dessous :

Nom du redevable	Date de la créance	Objet	Montant HT	Montant TTC	Titre
PMO	09/09/11	Alvéole n° 2	374.46€	447.85€	51
PMO	09/09/11	Alvéole n° 3	811.51€	970.57€	52
PMO	26/09/11	TEOM 2011	1013.28€	1013.28€	58
PMO	11/10/11	Alvéole n° 2	976.44€	1167.82€	63
PMO	11/10/11	Alvéole n° 3	811.51€	970.57€	64
PMO	09/11/11	Alvéole n° 2	976.44€	1167.82€	69
PMO	09/11/11	Alvéole n° 3	811.51€	970.57€	70
PMO	05/12/11	Alvéole n° 2	976.44€	1167.82€	77
PMO	05/12/11	Alvéole n° 3	811.51€	970.57€	78
PMO	14/12/11	Alvéole n° 2 Révision loyer	49.46€	59.15€	80
PMO	14/12/11	Alvéole n° 3 Révision loyer	41.10€	49.15€	81
PMO	11/01/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	4
PMO	11/01/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	5
PMO	08/02/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	10
PMO	08/02/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	11
PMO	01/03/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	16
PMO	01/03/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	17
PMO	11/04/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	22
PMO	11/04/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	23
PMO	07/05/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	28

PMO	07/05/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	29
PMO	04/06/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	33
PMO	04/06/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	34
PMO	02/07/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	40
PMO	02/07/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	41
PMO	27/07/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	48
PMO	27/07/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	49
PMO	10/09/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	54
PMO	10/09/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	55
PMO	25/09/12	TEOM 2012	1062.45€	1062.45€	60
PMO	01/10/12	Alvéole n° 2	1025.89€	1226.97€	65
PMO	01/10/12	Alvéole n° 3	852.61€	1019.72€	66

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 20
Nombre de voix POUR : 19
Nombre de voix CONTRE : 1 (Mr MASURIER)
Abstention : 0

- DECIDE de mettre en non-valeur les titres ci-dessus pour la somme 27 160.97€ HT et 32 484.52€ TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2017.

***

Délibération n°20170920_11
Objet : Signature de la charte de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme Emploi-mutations économiques

Dans le cadre de ses compétences actions de développement économique et actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ,

Le Président explique qu'avec le soutien de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise s'engage dans une démarche d'anticipation des mutations économiques. Cette initiative rassemble au sein d'une Plateforme Emploi-mutations économiques les partenaires de l'Emploi et de la formation des territoires du Thelle et du Vexin avec des partenaires larges au niveau national.

La connaissance approfondie, régulièrement mise à jour, des entreprises locales et de leurs problématiques Ressources Humaines servira de base à la mise en œuvre de manière concertée des actions nécessaires pour répondre aux besoins formulés par les dites entreprises du territoire.

Le Président explique que le cadre et les objectifs de la mise en place de ce partenariat font l'objet d'une charte qu'il est proposé de signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la charte de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme Emploi-mutations économiques ; et ce, à titre gratuit y compris pour les mises à jour du logiciel de la plateforme qui seraient à intervenir dans le futur.

***

Délibération n°20170920_12
Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL dans le cadre des aides à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics pour la Plaine des Sports du Vexin Thelle

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle que la plaine des sports du Vexin-Thelle est située le long de la Route Départementale 153 sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN, et qu'elle couvre une superficie d'environ 8 hectares,

Pour mémoire le Président rappelle la composition de cette dernière :

- Une zone fermée (appelée ainsi car la nature des infrastructures mises en œuvre nécessite la mise en place de clôtures de protection), comprenant un bâtiment, des tribunes, des vestiaires, un parking, un terrain d'honneur en gazon naturel et son éclairage sportif, une piste d'athlétisme en revêtement synthétique, un terrain de football en gazon synthétique, une aire de tir à l'arc…
- Une zone ouverte (nommée ainsi car elle comprend les infrastructures laissées à la libre utilisation des usagers), composée d'un parking public et d'une plaine de jeux en gazon naturel éclairés
- Une zone ludique (correspondant à l'espace privilégié créé pour les jeunes du territoire) comprenant un terrain multisports, une aire de skate/roller parc, un plateau sportif, un city stade.

Il informe qu'à plusieurs reprises, le responsable de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle ainsi que les services de police et de gendarmerie de la Commune de Chaumont-en-Vexin ont dû intervenir sur la zone ludique, suite à des regroupements massifs de véhicules à moteur suivis d'altercations entre jeunes.

Il informe, que depuis un an, la Plaine des Sports du Vexin-Thelle doit faire face également à un accroissement d'actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre des équipements.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité, Monsieur le Maire a mis en place une politique active par l'affichage d'un arrêté municipal interdisant l'accès au site pour les véhicules à moteur,

Considérant que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain ; une police orientée vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit…).
Les missions de sécurité publique liées à la police judiciaire relèvent de la seule Police Nationale.

Considérant qu'afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques décrites, mais aussi d'adapter le champs de nos réponses ; qu'à ce titre l'introduction d'un dispositif de vidéo-protection peut être un outil complémentaire pertinent,
Le Président indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.
Il informe que les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéo-protection seront réalisés par l'entreprise attributaire du contrat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL pour l'aide à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics et à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

***

Délibération n°20170920_13
Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics pour la Plaine des Sports du Vexin Thelle

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle que la plaine des sports du Vexin-Thelle est située le long de la Route Départementale 153 sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN, et qu'elle couvre une superficie d'environ 8 hectares,

Pour mémoire le Président rappelle la composition de cette dernière :

- Une zone fermée (appelée ainsi car la nature des infrastructures mises en œuvre nécessite la mise en place de clôtures de protection), comprenant un bâtiment, des tribunes, des vestiaires, un parking, un terrain d'honneur en gazon naturel et son éclairage sportif, une piste d'athlétisme en revêtement synthétique, un terrain de football en gazon synthétique, une aire de tir à l'arc…
- Une zone ouverte (nommée ainsi car elle comprend les infrastructures laissées à la libre utilisation des usagers), composée d'un parking public et d'une plaine de jeux en gazon naturel éclairés
- Une zone ludique (correspondant à l'espace privilégié créé pour les jeunes du territoire) comprenant un terrain multisports, une aire de skate/roller parc, un plateau sportif, un city stade.

Il informe qu'à plusieurs reprises, le responsable de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle ainsi que les services de police et de gendarmerie de la Commune de Chaumont-en-Vexin ont dû intervenir sur la zone ludique, suite à des regroupements massifs de véhicules à moteur suivis d'altercations entre jeunes.

Il informe que depuis un an, la Plaine des Sports du Vexin-Thelle doit faire face également à un accroissement d'actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre des équipements.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité, Monsieur le Maire a mis en place une politique active par l'affichage d'un arrêté municipal interdisant l'accès au site pour les véhicules à moteur,

Considérant que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain ; une police orientée vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit…),
Les missions de sécurité publique liées à la police judiciaire relèvent de la seule Police Nationale.
Considérant qu'afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques décrites, mais aussi d'adapter le champs de nos réponses ; qu'à ce titre l'introduction d'un dispositif de vidéo-protection peut être un outil complémentaire pertinent,
Le Président indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.
Il informe que les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéo-protection seront réalisés par l'entreprise attributaire du contrat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics et à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

***

Délibération n° 20170920_14
Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou du FSIL 2018 pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance sur le point propre à Porcheux (60390)

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement en ce qui concerne le point propre situé sur la commune de Porcheux (60390).

Le Président explique que le point propre est très régulièrement vandalisé, obligeant la collectivité à réinvestir à chaque acte de dégradation tant dans du matériel, que du nettoyage, de la remise en sécurité (ex : extincteurs percutés…).

Considérant que la Collectivité a saisi la gendarmerie d'AUNEUIL pour ces actes répétés de vandalisme,

Considérant que géographiquement le point propre est très décentré du centre-ville et rend aisé les intrusions malveillantes, d'autant qu'aucun système de vidéo-surveillance n'est en place,

Le Président précise que pour mettre fin à ces actes, différents travaux ont été réalisés en 2017 (réalisation d'un mur en béton tout autour du site, éclairage du site la nuit…).

Le Président rajoute que pour parfaire les travaux suscités il est nécessaire de mettre en place un système de vidéo-surveillance avec des caméras infra-rouge et un système d'enregistrement (avec des plages horaires déterminées par la Collectivité).

Considérant que les services de l'Etat au titre de la DETR ou du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) peuvent faire bénéficier la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une subvention pour l'aide à l'investissement de ce matériel,

Considérant qu'une demande de subvention sera déposée auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR ou du FSIL sur le programme 2018,

Les élus communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention au titre de la DETR ou du FSIL (programme 2018) pour la mise en sécurité du point propre à Porcheux (60390).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ENEDIS, etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170920_15
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes pour l'équipement en vidéo-protection des espaces publics - Point propre Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement en ce qui concerne le point propre situé sur la commune de Porcheux (60390),

Le Président explique que le point propre est très régulièrement vandalisé, obligeant la collectivité à réinvestir à chaque acte de dégradation tant dans du matériel, que du nettoyage, de la remise en sécurité (ex : extincteurs percutés).

Considérant que la Collectivité a saisi la gendarmerie d'AUNEUIL pour ces actes répétés de vandalisme,

Considérant que géographiquement le point propre est très décentré du centre-ville et rend aisé les intrusions malveillantes, d'autant qu'aucun système de vidéo-surveillance n'est en place,

Le Président précise que pour mettre fin à ces actes, différents travaux ont été réalisés en 2017, (mur en béton tout autour du site, éclairage du site la nuit…).

Le Président rajoute que pour parfaire ces travaux il est nécessaire de mettre en place un système de vidéo-surveillance avec des caméras infra-rouge et un système d'enregistrement (avec des plages horaires déterminées par la Collectivité).

Considérant que dans le cadre du dispositif « aide aux communes » pour l'équipement en vidéo-protection des espaces publics, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Les élus communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention portant sur « l'aide aux communes » pour la vidéo-protection des espaces publics, pour la mise en sécurité du point propre à Porcheux.

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ENEDIS, etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170920_16
Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou du FSIL 2018 pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance sur le parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240)

Le Président rappelle le marché de travaux d'un parking à la gare à Chaumont-en-Vexin.

Considérant qu'il est nécessaire, d'un point de vue sécuritaire, d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le parking précité,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention au titre de la DETR ou du FSIL (programme 2018) pour la mise en sécurité du parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ENEDIS, etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170920_17
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes pour l'équipement en vidéo-protection sur le parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240)

Le Président rappelle le marché de travaux d'un parking à la gare à Chaumont-en-Vexin.

Considérant qu'il est nécessaire, d'un point de vue sécuritaire, d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le parking précité,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention au titre de l'aide aux communes pour la vidéo-protection des espaces publics, dans le cadre de la mise en sécurité du parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ENEDIS, etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20170920_18
Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) – Signature de l'accord cadre

Le Président explique aux élus que la Région des Hauts de France vient de mettre en place un nouveau dispositif financier à destination des collectivités : la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il ajoute que, dans le cadre de la PRADET, un accord-cadre sera signé entre les EPCI et la Région. Ledit accord-cadre précisera :

- ✓ Des éléments de contexte sur l'espace (présentation réalisée par la Région avec validation du territoire).
- ✓ Le cadre stratégique partagé entre les 21 EPCI concernés par la PRADET, le futur pôle métropolitain et la Région.
- ✓ Les moyens d'ingénierie territoriale nécessaires à la mise en œuvre de la PRADET, les besoins complémentaires et les pistes pour y répondre.
- ✓ Les modalités de fonctionnement de la gouvernance : définition d'une gouvernance de base par la Région.
- ✓ Les « clés » de priorisation des opérations appelées à intégrer les programmations pluriannuelles de mise en œuvre de la PRADET.

Les objectifs de l'accord-cadre sont les suivants :

- ✓ Accompagner les mutations des territoires ruraux liées au desserrement de l'Ile de France et aux dynamiques des pôles urbains de l'Oise.
- ✓ Favoriser l'équité territoriale entre une ruralité à redynamiser et une campagne résidentielle à valoriser.
- ✓ Accompagner les dynamiques de grands projets de dimension urbaine et métropolitaine.

Afin de pouvoir prétendre à la PRADET, les collectivités participant aux espaces de dialogue, en l'occurrence la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, devront signer, fin 2017, un accord-cadre avec la Région des Hauts de France.

Le Président propose d'approuver l'accord-cadre précité.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accord-cadre inhérent à la PRADET et joint à la présente.

- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre avec la Région.

***

Délibération n° 20170920_19
Objet : Prêt de structures gonflables par le Conseil départemental de l'Oise

Dans le cadre de ses différentes compétences,

Le Président explique que le Conseil départemental de l'Oise peut prêter aux collectivités et associations de son territoire différentes structures gonflables pour animer des manifestations d'ordre sportives, culturelles, touristiques ou autre en fonction des besoins.
Ces structures sont prêtées à titre gracieux par le Conseil départemental, conformément aux disponibilités et importance des rendez-vous.
Pour chaque prêt, une convention est signée entre les deux EPCI.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite pouvoir emprunter ces structures lors de certains rendez-vous grand public.

Le Président propose donc que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle puisse signer une convention avec le Département, chaque fois que nécessaire, pour emprunter ces structures et mettre les différents moyens nécessaires pour récupérer le matériel, l'assurer, en offrir une bonne utilisation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à rédiger et signer les conventions liées au prêt de structures gonflables du département.

- AUTORISE le Président à assurer ce matériel si nécessaire et à ENGAGER les éventuels frais pour le transport dudit matériel.

***

Délibération n°20170920_20
Objet: Modification du régime indemnitaire : Mise en conformité pour une mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie A, B et C.

Le Bureau communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire de tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juillet 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 janvier 2016 n°20160112_07 modifiant le régime indemnitaire par la mise en conformité via le RISFEEP de la catégorie A

A compter du 1er octobre il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire;
- un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- Administrateur - Attaché - Secrétaire de mairie	- Animateur - Assistant socio éducatifs - Rédacteur - Technicien	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - Agent social - Agent de maîtrise - Adjoint technique

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sous réserve de la parution des arrêtés ministériels pour les corps correspondants,

Catégorie B	Catégorie C
- Conservateur territorial du patrimoine - Educateur territorial de jeunes enfants	

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP. La situation des corps de références à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 :

Catégorie B	Catégorie C
- Puéricultrice territoriale - Moniteur – Educateur territorial - Ingénieur territorial	- Auxiliaire de puéricultures territorial

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces grades d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :</u>

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
    - *Responsabilité de formation d'autrui,*
    - *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
    - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*

- *Autonomie, initiative,*
- *Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).*

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - *Horaires atypiques,*
  - *Responsabilité financière,*
  - *Effort physique,*
  - *Relations internes et ou externes.*
  - *Assiduité*

Pour les catégories A éligible :

- **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	**49 980 €**	**8 820 €**	**58 800 €**
Groupe 2	Direction d'un groupe de servies	**46 920 €**	**8 280 €**	**55 200 €**
Groupe 3	Direction d'un service	**42 330 €**	**7 470 €**	**49 800 €**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétariat de mairie		**36 210 €**	**6 390 €**	**42 600 €**
		logé	**17 205 €**		**23 595 €**
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services		**32 130 €**	**5 670 €**	**37 800 €**
		logé	**17 205 €**		**22 875 €**
Groupe 3	Responsable d'un service		**25 500 €**	**4 500 €**	**30 000 €**
		logé	**14 320 €**		**18 820 €**
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage		**20 400 €**	**3 600 €**	**24 000 €**
		logé	**11 160 €**		**14 760 €**

<u>Pour les catégories B éligible</u> :

- **<u>Cadre d'emplois des animateurs et rédacteurs territoriaux</u>**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs et les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services		**17 480 €**	**2 380 €**	**19 860 €**
		logé	**8 030 €**		**10 410 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission		**16 015 €**	**2 185 €**	**18 200 €**
		logé	**7 220 €**		**9 405 €**
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire		**14 650 €**	**1 995 €**	**16 645 €**
		logé	**6 670 €**		**8 665 €**

- **<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services		**11 880 €**	**1 620 €**	**13 500 €**
		logé	**7 370 €**		**8 990 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission		**11 090 €**	**1 510 €**	**12 600 €**
		logé	**6 880 €**		**8 390 €**
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire		**10 300 €**	**1 400 €**	**11 700 €**
		logé	**6 390 €**		**7 790 €**

- **<u>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif</u>**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**11 970 €**	**1 630 €**	**13 600 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	**10 560 €**	**1 440 €**	**12 000 €**

<u>Pour les catégories C éligible</u> :

- **<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation</u>**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, agents sociaux, adjoints d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, agents sociaux, adjoints d'animation sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / / assistant de direction / sujétions / qualifications		**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
		logé	**7 090 €**		**8 350 €**
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil		**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**
		logé	**6 750 €**		**7 950 €**

- **Cadre d'emplois des adjoints technique et agent de maitrise**

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / / assistant de direction / sujétions / qualifications		**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
		logé	**7 090 €**		**8 350 €**
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil		**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**
		logé	**6 750 €**		**7 950 €**

III. Modulations individuelles :

- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieure acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé dans la limite de plus ou moins 100% en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon les critères suivants :

- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- l'expertise acquise
- la technicité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- en fonction du caractère exceptionnel qui aura permis l'instauration de l'ISFE

Le principe du réexamen du montant de l'ISFE n'implique pas une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- Le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un cœfficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement ou mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».
Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- La prime de responsabilité.

➢ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III ci-dessus).
Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes seront maintenues intégralement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

La collectivité décide que le versement du régime indemnitaire sera maintenu intégralement en cas de longue maladie ; longue durée ou maladie grave

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er octobre 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

    - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
    - un complément indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

***

Délibération n° DAR20170920_21
Objet : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Président précise que ce tableau remplace et annule le précédent tableau des effectifs ;

Le Président présente le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative catégorie A		
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	1 poste à 35h
Directeur	Attaché hors classe	1 poste à 35h
Filière administrative catégorie B		
Assistante de direction	Rédacteur ppal 2ème classe	1 poste à 35h
Secrétaire de direction	Rédacteur	2 postes à 35h
Instructeur des droits des sols	Rédacteur	1 poste à 35h
Filière administrative catégorie C		
Responsable finances RH	Adjoint administratif ppal 2ème classe	1 poste à 35h
Adjoint finances RH	Adjoint administratif	1 poste à 35h

Aide comptable	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Secrétaire	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Secrétaire - Accueil	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Chargé mission culture et tourisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Filière animation catégorie C		
Responsable équipement sportif	Adjoint animation	1 poste à 35h
Filière social catégorie B		
Responsable service petite enfance	Educateur ppal de jeunes enfants	1 poste à 35h
Educateur de jeunes enfants	Educateur ppal de jeunes enfants	1 poste à 35h
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif ppal	1 poste à 35h
Educateur de jeunes enfants	Educateur spécialisé	1 poste à 17h30
Filière social catégorie C		
Agent social – portage de repas	Agent social ppal 2ème classe	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	1 poste à 35h
Filière technique catégorie B		
Chargé de mission	Technicien ppal 2ème classe	1 poste à 35h
SIGiste	Technicien	1 poste à 35h
Filière technique catégorie C		
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique ppal 2ème classe	1 poste à 35h
Responsable service Urbanisme - SPANC	Adjoint technique	1 poste à 35h
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique	1 poste à 24h
Gardien déchèterie	Adjoint technique	3 postes à 35h
Technicien SPANC	Adjoint technique	1 poste à 35h
Agent d'entretien des terrains de sports	Adjoint technique	1 poste à 35h

L'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE :

- le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er janvier 2017

- autorise M le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

***

Délibération n°20170920_22
Objet : Remboursement frais de déplacement

Monsieur le Président explique que certains personnels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle peuvent être amenés à partir en formation, réunion, conférence, concours ou autre déplacement dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Le Président rappelle la délibération du 3 octobre 2013 qui fixe la prise en charge les indemnités kilométriques selon le barème officiel du 26 août 2008 (JO du 30 août 2008) soit comme suit :

Catégorie	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.25€	0.31€	0.18€
6 et 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

Le Président propose aux membres du Bureau de prendre en charge des frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements :

Indemnités de repas	15.25€
Frais d'hébergement (sur justificatif)	60.00€

Le Président précise que la résidence administrative est le point de départ des indemnités kilométriques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement comme détaillés ci -dessus.

DIT que ces sommes seront réactualisées en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au Journal Officiel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20170920_23
Objet : Nouvelle convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 26 février 2008 relative à la signature de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 décembre 2017, et que cette dernière s'est vu changer par une nouvelle tarification concernant la surveillance médicale des agents.

Il est donc proposé cette nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018, portant sur la surveillance médicale des agents de la CCVT au nombre de 28 et les actions de prévention à mener en milieu professionnel. Comme stipulé dans l'article 6, la convention pourra être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, jointe en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***